

BUDGET PRIMITIF POUR 2025

COMMISSION « AFFAIRES SOCIALES »

RAPPORTEUR COMMISSION :

RÉSUMÉ

Pour l'Enfance :

Le montant des crédits s'élève à **45 600 000 €**.

Le Président nous propose :

Au titre de la Protection Maternelle et Infantile :

- d'inscrire un crédit de 587 000 €
- d'intensifier les contrôles et l'accompagnement des établissements accueillants des jeunes enfants,
- de soutenir les dépenses de fonctionnement et le financement du CAMSP,

Au titre de la prévention et de la protection de l'enfance

- d'inscrire un crédit de 45 013 000 €
- de continuer la mise en place du projet « fratrie »,
- d'intensifier les contrôles et l'accompagnement des établissements accueillants les enfants confiés,
- d'évaluer la qualité de prise en charge des enfants au sein des unités expérimentales sur des profils spécifiques,
- de voter le règlement intérieur concernant les secours financiers au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- d'approuver le règlement intérieur de l'aide volontaire aux vacances en accueil de loisirs avec ou sans hébergement et de reconduire le dispositif,
- de participer au financement de la prévention spécialisée,
- de lancer l'Appel à Manifestation d'intérêt dans le cadre du parrainage et du mentorat,
- d'initier la mise en place de CPOM avec les établissements de type « Maisons d'Enfants à Caractère Social » (MECS),
- de promouvoir le métier d'Assistants Familiaux en vue des recrutements,
- de maintenir le soutien aux associations œuvrant dans le champ de la Protection de l'Enfance,
- de valider les différents tarifs conformément à ceux présentés dans le rapport,

Au titre du Foyer Départemental de l'Enfance

- de fixer le budget de fonctionnement à **9 931 000 €** pour le Foyer de l'Enfance,
- de prévoir le recrutement d'un cabinet accompagnant la réactualisation du projet d'établissement,
- d'inscrire au budget de la direction des systèmes d'information, l'acquisition d'un DUI (dossier de l'utilisateur informatisé) pour répondre à la réglementation RGPD,
- d'inscrire au budget du secrétariat général, le renouvellement de mobilier et d'électroménagers ainsi que l'ameublement et l'équipement de nouveaux appartements au centre parental,
- inscrits au budget de la Direction du Patrimoine et Immobilier, les études des projets de construction d'un bâtiment contenant des bureaux, une salle de réunion, du stockage, une cuisine collective ainsi

que l'étude d'un projet de construction d'une pouponnière,

- de prévoir la location ou l'acquisition d'un bâti afin d'ouvrir une unité d'adolescents à proximité du centre-ville,

Au titre de la détermination des taux directeurs et du cadrage de la campagne de tarification 2025 des ESSMS relevant de la protection de l'enfance

- de prendre acte du bilan de la campagne budgétaire 2024,
- d'appliquer, pour les établissements ou services, un taux d'évolution de **1 %** sur les charges de personnel pour le secteur public et privé et un taux de **1 %** sur les dépenses liées aux fluides, à l'alimentation (sur 50 % de l'alimentation lorsqu'elle est externalisée), aux achats courants nécessaires à la prise en charge des enfants,
- sous réserve de la reconduction du dispositif par l'Etat, de proroger les moyens accordés pour l'octroi de contrats PEC bénéficiaires du RSA ou bénéficiant d'un accompagnement CAP EMPLOI dans les Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) pour un soutien sur l'organisation de transport des enfants et d'allouer la part restant à la charge de l'employeur sur les charges de fonctionnement après autorisation de recrutement,
- de prendre en considération toutes mesures nouvelles prioritairement par les économies réalisées sur le budget précédent et de reconduire le tableau des effectifs 2024 à l'identique, hormis pour les projets dûment validés par l'Assemblée départementale,
- de prendre en considération les mesures nouvelles résultant de dispositions réglementaires dès lors qu'elles sont opposables à la Collectivité et actées par l'Assemblée départementale,
- Pour le financement des projets de restructuration ou constructions d'établissements accueillant des enfants validés par la Collectivité, d'acter l'obligation d'apporter une part d'autofinancement à hauteur de **20 % minimum** du coût du projet (achat et travaux).

Pour l'Action Sociale et Territoires

Le montant des crédits consacrés à cette politique s'élève à **2 355 000 €**.

En 2025, le Département poursuit ses objectifs d'optimiser et d'améliorer la proximité et l'accompagnement des Ardennais.

Concernant les dispositifs d'aide sociale et d'accompagnement, le Président nous propose :

- de valider les bilans et les différents règlements intérieurs des dispositifs d'aide,
- de valider le règlement de fonctionnement de la Commission Départementale Unique (CDU),
- de modifier nos modalités de versement des aides d'urgence qui pourront prendre la forme de chèque d'accompagnement personnalisé, et d'allouer une enveloppe de crédits pour permettre le déploiement, l'achat et la mise à disposition de ce moyen de paiement,
- de poursuivre dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement, la veille mise en place pour observer l'impact sur les ardennais de la hausse des coûts et de veiller à ce que nos dispositifs soient adaptés aux besoins et d'y inscrire une enveloppe financière de 937 000 €,
- de formaliser le recours aux ressourceries dans le cadre du Pack accès,
- au titre des Contrats Jeunes Majeurs de plus de 21 ans, de valider le règlement intérieur et le budget type 2025 permettant le calcul des allocations mensuelles,
- au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), d'accentuer notre accompagnement à travers la mise en place d'actions destinées à développer la mobilité des jeunes et d'y inscrire une enveloppe de 76 000 €,
- de poursuivre nos actions de lutte contre la précarité énergétique,
- d'inscrire les crédits au titre de l'accompagnement des personnes vulnérables et dans ce cadre, de mener une réflexion sur l'articulation des missions des Conseillères en Economie Sociale et Familiale (CESF),

- de_valider au titre de la lutte contre l'illectronisme et l'illettrisme le plan de financement prévisionnel et de l'autoriser à solliciter un financement de la part de l'Etat (Pacte Local des Solidarités) à hauteur de 50 % (soit 18 952 €) et du Fonds social européen + (FSE+) à hauteur de 40 % (soit 15 161 €),

Au titre du logement, le Président nous propose :

- de mener l'évaluation du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées et de définir les priorités du prochain PDALHPD,
- de recruter un cabinet dédié à accompagner cette démarche et d'inscrire un crédit de 50 000 € à cet effet,
- d'attribuer une subvention de 30 000 € en faveur de l'ADIL,
- d'inscrire une enveloppe financière de 50 000 € pour le recrutement d'un bureau d'études dans le cadre du Schéma Départemental des Gens du Voyage et une recette de 25 000 € correspondant à la participation de l'Etat au cofinancement de l'étude,
- de poursuivre la démarche de développement social et d'actions collectives en octroyant un crédit total de 4 000 €,

Le Président nous propose également d'attribuer les subventions suivantes :

- 22 000 € pour soutenir les organismes à caractère social et de poursuivre notre démarche de simplification administrative,
- 77 500 € à la Fédération Départementale Familles Rurales des Ardennes,
- 555 500 € pour la Fédération Ardennaise des Centres Sociaux et des Espaces d'Animation de la Vie Sociale, de valider et de l'autoriser à signer la convention de la Fédération et la convention cadre des centres sociaux,
- Le Président nous propose aussi d'inciter les Espaces d'Animation de la Vie Sociale (EAVS) à accentuer leur activité d'accompagnement à la parentalité, tout en veillant à l'adéquation et à la complémentarité avec nos objectifs de politiques publiques,
- 175 000 € pour le financement des acteurs de l'aide alimentaire du secteur associatif, et de_valider le règlement intérieur de soutien financier des acteurs de l'aide alimentaire du secteur associatif. Je vous propose également d'accompagner les organismes agissant dans le cadre de la lutte contre la précarité alimentaire dans l'approvisionnement en denrées via les circuits courts,
- 32 000 € pour poursuivre le financement de l'action emblématique de l'Association du Noël Ardennais des privés d'emploi les plus démunis, en validant la convention du Noël Ardennais et en l'autorisant à la signer,
- 14 000 € au titre des Intervenants Sociaux en Gendarmerie et Intervenants Sociaux en Commissariat,

Au titre des services territorialisés, le Président nous propose :

- de poursuivre les travaux engagés pour diagnostiquer les besoins du territoire, dans une logique de bassins de vie et de dynamismes locaux plutôt que dans une logique de gestion de dispositifs et de normes,

Pour l'Autonomie

Le montant des crédits s'élève à :

- **33 411 000 €** en recettes de fonctionnement,
- **112 384 000 €** en dépenses de fonctionnement,
- **500 000 €** en dépenses d'investissement,

Le Président nous propose :

Au titre du soutien au Département par la CNSA sur la période 2023/2026, d'inscrire la somme de **299 270 €** en dépenses et **169 000 €** en recettes,

Au titre des SAD :

- de poursuivre le dispositif « d'urgence APA » à hauteur de 30 € de l'heure,
- d'appliquer le tarif horaire minimal en 2025,
- de maintenir le montant du Tarif Unique de référence à hauteur de 23,50 €, ou à hauteur du Tarif horaire minimal si celui-ci venait à être fixé à un montant supérieur,
- de mettre en place et suivre les actions des CPOM « Dotation Complémentaire Qualité », et inscrire en recettes et en dépenses les sommes nécessaires au financement de cette dotation qualité, pour les SAAD signataires de CPOM, à hauteur de :
 - **4 208 730 €** en dépenses, dont 421 000 € au titre de la PCH et 3 787 730 € au titre de l'APA,
 - **4 205 600 €** en recettes dont 420 600 € au titre de la PCH et 3 785 000 € au titre de l'APA,

Au titre des subventions spécifiques, de soutenir les associations œuvrant pour les personnes âgées et les personnes handicapées au travers du subventionnement d'actions spécifiques en inscrivant des crédits à hauteur de **30 000 €**,

Au titre de l'APA à domicile, **28 400 000 €** au titre de l'APA versée aux SAAD et **3 575 000 €** au titre de l'APA à domicile versée au bénéficiaire,

Au titre de l'APA en établissement, **11 900 000 €** au titre de l'APA versée à l'établissement,

Au titre de la Conférence des Financeurs :

- d'inscrire la somme de **810 000 €** en recettes et dépenses de fonctionnement au titre de la prévention de la perte d'autonomie,
- d'inscrire la somme de **764 000 €** en dépense de fonctionnement et la somme de **583 400 €** en recette de fonctionnement au titre de l'Aide à la Vie Partagée,

Au titre des services ménagers des personnes âgées, inscrire la somme de **10 000 €** en dépenses de fonctionnement,

Au titre de la PCH, d'inscrire en dépenses de fonctionnement la somme de **11 100 000 €**,

Au titre de l'ACTP, d'inscrire en dépenses de fonctionnement la somme de **2 500 000 €**,

Au titre des SAVS-SAMSAH, d'inscrire un montant de **1 963 000 €** au titre de dépenses de fonctionnement,

Au titre des services ménagers aux personnes handicapées, d'inscrire en dépenses de fonctionnement la somme de **560 000 €**,

Au titre des transports scolaires des élèves handicapés, d'inscrire une dépense de fonctionnement la somme de **2 000 000 €**,

Au titre du soutien à l'investissement des EHPAD, de renouveler notre soutien aux établissements sur la base du cahier des charges (Annexe 21) et d'inscrire la somme en dépense d'investissement de **500 000 €**,

Au titre de l'Aide Sociale à l'Hébergement, d'inscrire les sommes de :

- **35 950 000 € en faveur de l'hébergement PH**,
 - **12 000 €** au titre des autres établissements PH,
 - **350 000 €** pour l'accueil familial PH,
 - **7 180 000 €** au titre des établissements PA,
 - **105 000 €** au bénéfice de l'accueil Familial PA.
- Au titre des frais d'inhumation, inscrire la somme de **3 000 €**,

- d'appliquer aux demandes d'établissements belges accueillant des ardennais un taux directeur d'augmentation similaire aux établissements ardennais, dans le respect du plafond fixé par le tarif moyen ardennais et pour les seuls établissements demandeurs,

Au titre de la MDPH :

- de fixer le montant de la subvention de fonctionnement versée au GIP MDPH à hauteur de **500 000 €** (selon les démarches entreprises par la MDPH auprès de la CNSA pour obtenir une dotation complémentaire de la CNSA (conformément aux besoins de la MDPH), et au vu de la réponse de la CNSA, les montants des dotations du Département et de la CNSA pourront être ajustés en cours d'année).
- d'inscrire les crédits qui seront nécessaires au remboursement du coût d'impression des Cartes Mobilité Inclusion à la MDPH pour un montant de **34 000 €**.

Dans le cadre de la campagne budgétaire des Etablissements et services sociaux et médico-sociaux « Autonomie », le Président vous propose de :

- de prendre acte du bilan de la campagne budgétaire 2024,
- d'adopter les propositions relatives à l'objectif annuel d'évolution des dépenses dans le cadre de la tarification des « pour l'année 2025, à savoir :

Pour le secteur des personnes âgées :

Sur la section hébergement

- un taux d'évolution de 1% appliqué aux dépenses liées aux fluides, à l'alimentation et sur 50 % de l'alimentation lorsqu'elle est externalisée, aux achats nécessaires à la prise en charge de la personne âgée,
- un taux d'évolution de 1% pour les charges de personnel,
- une reconduction des moyens 2024 sur les autres charges,
- un tarif moyen + 60 ans à 58,92 € et un tarif moyen – 60 ans à 75,42 € pour les EHPAD habilités partiellement à l'aide sociale,

Sur la section dépendance

- un taux d'évolution de 1% appliqué aux dépenses liées à la prise en charge de la personne dépendante,
- un taux d'évolution de 1% sur les charges de personnel,
- une reconduction des moyens 2024 sur les autres charges,
- un GIR Moyen Pondéré (GMP) égal à 731,85,
- et ainsi définir sur ces bases, une Valeur Nette de Point Gir (VNPG) égale à 7,61 €.

Pour le secteur des personnes handicapées :

- un taux d'évolution de 1% appliqué aux dépenses liées aux fluides, à l'alimentation et sur 50 % de l'alimentation lorsqu'elle est externalisée, aux achats nécessaires à la prise en charge de la personne handicapée,
- un taux d'évolution de 1% pour les charges de personnel,
- une reconduction des moyens 2024 sur les autres charges,
- un tarif moyen en foyer de vie à 197,11 €, en foyer d'accueil médicalisé à 186,09 € et en foyer d'hébergement à 116,34 € pour la prise en charge des personnes handicapées sur le territoire belge,

Pour le secteur des services d'aide et d'accompagnement à domicile :

- un taux d'évolution de 1% appliqué aux dépenses de chauffage et d'électricité,
- une prise en charge des Eléments Complémentaires de Rémunération (ECR) pour les SAAD

concernés par la convention BAD,

- de retenir un taux d'augmentation de 1 % pour les charges de personnel pour les SAAD hors convention collective de la Branche de l'aide à domicile,

Pour les mesures nouvelles des ESSMS

- de prendre en considération toutes mesures nouvelles prioritairement par les économies réalisées sur le budget précédent et de reconduire le tableau des effectifs 2024 à l'identique, hormis pour les projets dûment validés par l'Assemblée départementale,
- de prendre en considération les mesures nouvelles résultant de dispositions réglementaires dès lors qu'elles sont opposables à la Collectivité et actées par l'Assemblée départementale

Pour l'accueil des personnes handicapées dans un EHPAD : la majoration du tarif hébergement de 14%,

Pour l'accueil de jour dans un EHPAD, la minoration du tarif hébergement de 30%, et pour l'accueil temporaire, le tarif identique à celui de l'hébergement permanent,

Pour le financement des projets de restructuration ou de construction pour l'ensemble des établissements ou services de ce secteur, l'obligation d'apporter une part d'autofinancement à hauteur de 20% minimum du coût du projet (achat et travaux).

Aussi, pour l'exercice 2025, l'ensemble des tarifs et dotations sont établis pour les 70 établissements ou services. L'impact économique en termes d'emploi généré par le secteur des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de ma compétence en matière de tarification, représente en 2024, 2 302 ETP financés soit pour :

- 491 ETP dans le secteur Personnes handicapées,
- 807 ETP dans le secteur Personnes Agées,
- 1 004 ETP dans les services à domicile.

Pour l'insertion et retour à l'emploi

Le budget « Insertion » est composé des dépenses liées au versement du RSA et des crédits affectés à la mise en œuvre de la politique d'insertion. Il sera proposé d'inscrire au BP 2025, 58 M€ de crédits pour le versement du RSA (62,7 M€ en 2024) compte tenu de la baisse du nombre d'allocataires depuis juin 2021 (-3,5%).

L'accompagnement au retour à l'emploi s'inscrit, dès 2025, dans le cadre d'intervention rénové de la loi pour le plein emploi :

- Accompagnement rénové : 2 484 204 € (marchés accompagnement) + 250 000 € liés à l'expérimentation sur le Sedanais

Le financement des contrats d'accompagnement vers l'emploi (contrats aidés et contrats à durée déterminée d'insertion dans l'IAE) représente également un poste de dépenses important (2 200 000 €), suivi des avances de trésorerie du FSE+ (1 251 287 €) et du soutien aux structures de l'Insertion par l'Activité Economique (714 000 €).

En conclusion, le Président nous propose :

- d'adopter le présent rapport et les annexes correspondantes,
- de voter les crédits de paiement correspondants,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour répartir les crédits votés et approuver, le cas échéant, les conventions à intervenir,
- de l'autoriser à prendre les actes et décisions nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions.

Pour le programme d'amélioration de l'habitat privé :

Le Président nous propose d'inscrire en dépenses de fonctionnement, un crédit de paiement de 6 000 € pour honorer le coût des prestations facturées en 2025.

Le Président nous demande de bien vouloir en délibérer.

Avis de la Commission Affaires Sociales :

Pour la subvention du « Noël Ardennais les plus démunis » : **7 avis favorables et 2 absentions**

Pour le reste du rapport : **7 avis favorables et 2 non participations au vote**

Avis de la Commission Affaires Financières et Ressources : 4 avis favorables